Arsia Infos

Nr.120
Mai
2014

Mensuel de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

Edito

Maintenir la vigilance sanitaire sans relâche... ? L'actualité nous le rappelle, car voici hélas et à nouveau, un exemple édifiant de la nécessité d'un solide réseau d'épidémiosurveillance national, européen, mondial, face à la menace des maladies émergentes sur l'équilibre sanitaire.

C'est cette fois l'espèce porcine qui en fait les frais, frappée par la diarrhée épidémique porcine (DEP) qui sévit en Amérique du Nord depuis un an. C'est en effet en avril 2013 que les premiers cas de diarrhée y ont été détectés alors que cette maladie n'avait jamais été décrite auparavant sur le continent américain … Pas moins d'un élevage sur quatre y serait désormais contaminé !

A l'ampleur géographique, s'ajoutent les conséquences graves pour ces élevages. En effet, la souche de ce virus s'est révélée très agressive avec un taux de mortalité pouvant atteindre 100 % chez les porcelets non sevrés. La maladie aurait jusqu'à présent causé la mort de 5 millions d'entre eux, aux États-Unis.

Bien évidemment, de l'autre côté de l'atlantique, dans nos élevages européens, l'inquiétude monte. L'Europe n'est pas à l'abri d'une introduction du virus, avec son lot de conséquences. La FESASS*, dont un des objectifs principaux est de veiller à la défense et au renforcement de l'acquis et de la qualité sanitaire des cheptels et de leurs produits auprès des institutions communautaires, a récemment relayé cette inquiétude auprès de la Commission européenne. La Fédération se devait en effet d'attirer l'attention sur la nécessité d'étudier et envisager les mesures à prendre, en s'appuyant sur les avis scientifiques. La FESASS invoque pour exemple les mesures de biosécurité prises par le Canada, lesquelles auraient permis de limiter la progression de la maladie dans ce pays voisin.

Côté Europe, l'application de mesures de précaution en matière d'importation de produits porcins à partir des différents pays contaminés s'impose également par l'application de mesures proportionnées à la nature du risque. La circulation des personnes est également une voie d'entrée potentielle à ne pas négliger. Afin de garantir l'efficacité des mesures prises, il est indispensable que l'EFSA** puisse rapidement évaluer le niveau de risque.

Dans ce cadre, la FESASS et ses organisations membres sont mobilisées pour contribuer à la définition et à l'évaluation des mesures de lutte qui devraient alors être mises en œuvre.

La maison est donc bien gardée, soyons en (r)assurés. Les associations sanitaires dont l'ARSIA, toujours parées à réagir, et les autorités s'activent et conjuguent leurs missions! Cela mérite d'être rappelé et souligné.

Enfin, parce qu'il est en première ligne, je souhaite redire à tout éleveur, quelle que soit l'espèce qu'il détient, qu'il reste attentif aux signes d'alertes et ne tarde jamais à faire appel à son vétérinaire, acteur essentiel de l'épidémiosurveillance.

Didier DELMOTTE
Président de la FESASS

* Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

** Autorité Européenne de Sécurité des Aliments

A partir du 1er juin

Tous nos sites et services seront accessibles via un numéro unique !

083 23 05 15

Message important

Dans le cadre de notre réorganisation, **le site de Mons sera définitivement fermé à partir du 1er juin.**

Pour L'IDENTIFICATION, merci de vous adresser au N° unique 083 23 05 15

Pour le LABORATOIRE, un service de ramassage est mis en place pour collecter les échantillons chez votre vétérinaire.

Les cadavres d'animaux pour autopsie sont enlevés chez vous par notre service de ramassage.

En route vers une lutte BVD obligatoire en 2015 ! (2eme partie)

Dans le précédent ARSIA infos, nous avons abordé les grandes lignes du futur plan de lutte BVD obligatoire qui débutera au 1er janvier 2015. La lutte se basera essentiellement sur le dépistage systématique des veaux à la naissance et les prélèvements utilisés pour ce dépistage pourront être réalisés par l'éleveur lui-même via l'utilisation de boucles auriculaires à biopsie.

Voici quelques précisions indispensables.

Boucles « à biopsie » versus boucles « conventionnelles », quelle différence ?

Les **marques auriculaires « à biopsie »** sont des boucles qui permettent à la fois l'identification et le prélèvement d'un échantillon de tissu via un système intégré (trocart).

Lorsque vous bouclez un animal avec ce type de boucle, un fragment d'oreille est automatiquement prélevé sans manipulation supplémentaire. Il ne vous reste donc plus qu'à sceller le tube à prélèvement et à l'envoyer au laboratoire avec la demande d'analyse dûment remplie.

Arrivé au laboratoire, ce prélèvement (biopsie d'oreille) peut servir à plusieurs choses (analyses ADN, dépistage BVD, etc. …) mais c'est bien sûr à réaliser une recherche d'antigène BVD que servent actuellement les échantillons prélevés de cette manière.

Pièce mâle et femelle de la boucle à biopsie | Pièce mâle et femelle de la boucle classique | Tube de transport | Pince à boucles à biopsie | Enveloppe matelassée pour renvoi de l'échantillon | Demande d'analyse

Quels sont les impacts de l'utilisation des boucles à biopsie ?

Sur la notification de naissance

La prise d'échantillon et son envoi à l'ARSIA ne vous dispensent pas de faire votre notification de naissance !

Pour cela, vous devez procéder comme à votre habitude c'est-à-dire enregistrer la naissance via CERISE ou nous faire parvenir vos notifications de naissance papier (RAPPEL : par rapport à la notification électronique, la notification « papier » coûte 1€ supplémentaire par veau). Contrairement à certaines rumeurs circulant actuellement sur le terrain, l'utilisation des boucles à biopsie n'a donc AUCUN IMPACT sur la manière dont les naissances doivent être notifiées à l'ARSIA, NI SUR LES FRAIS liés cette notification.

Sur le délai pour recevoir les DI

Pour l'instant, l'édition des documents d'identification (DI) est totalement indépendante des procédures liées à l'analyse des biopsies d'oreille.

Par contre, quand le plan de lutte sera en vigueur, l'impression du DI ne pourra se faire qu'une fois le résultat du dépistage BVD connu

étant donné que le statut BVD du bovin (qui découle de ce résultat) devra être mentionné sur son DI.

Et donc, tant qu'aucun prélèvement ne sera parvenu au laboratoire, la procédure ne pourra être mise en route !

L'éleveur pressé de voir partir ses veaux devra donc veiller à faire parvenir ses prélèvements au laboratoire dans les plus brefs délais !

En effet, les manipulations qui risquent le plus d'allonger le délai d'impression des DI sont aux mains de l'éleveur : prise de l'échantillon (temps écoulé entre la naissance et la pose de la boucle) et son envoi (temps écoulé entre la prise d'échantillon et sa réception au laboratoire) (voir fig.1).

De son côté, l'ARSIA mettra tout en œuvre pour que le dépistage obligatoire à la naissance ait le moins de répercussion possible sur l'obtention des DI.

Pour ce faire, les procédures laboratoires prévues pour traiter les biopsies d'oreille seront automatisées de manière à garantir l'obtention d'un résultat BVD rapidement et son envoi vers la base de données BVD sous 48h ouvrables après réception de l'échantillon (voir fig.1).

De même, les procédures d'attribution d'un statut BVD et d'injection de ce dernier dans Sanitrace (administration de la santé) se dérouleront la nuit sans intervention humaine de manière à garantir un envoi vers Sanitrace dans les 2 heures de la notification par le laboratoire.

A partir de là, le processus d'impression des DI pourra suivre son terme.

ATTENTION cependant, l'impression du DI requiert 2 conditions :

1. que le veau soit CONNU dans Sanitrace (que la notification de naissance ait été encodée via CERISE ou par notre service Identification et Enregistrement)
2. qu'un statut BVD (quel qu'il soit) soit attribué au veau

Sur la gestion des prélèvements

Dans le cadre du plan de lutte obligatoire, l'éleveur sera, au regard de la législation, le seul responsable du dépistage de ses veaux dans les 7 jours suivants la naissance.

De plus, en utilisant une boucle à biopsie, l'éleveur devient responsable de la bonne prise de l'échantillon, de sa conservation (au sec et au frigo) **et de son envoi au laboratoire !**

Pour ce faire, l'ARSIA fournira des enveloppes matelassées pré-imprimées et au port payé par le destinataire lors de la commande des boucles à biopsie.

Chaque éleveur recevra cependant un nombre limité d'enveloppes. Ce nombre est calculé pour permettre un envoi par semaine (25 échantillons par enveloppe maximum).

Celui qui voudrait néanmoins faire des envois plus fréquents, pourra commander des enveloppes supplémentaires qui lui seront dès lors facturées.

Attention : les enveloppes sanitel (non matelassées) prévues pour l'envoi des notifications de naissance ne peuvent en aucun cas servir à l'envoi des prélèvements !

Par contre, les notifications de naissance « papier » peuvent être envoyées dans les enveloppes matelassées en même temps que les biopsies d'oreille.

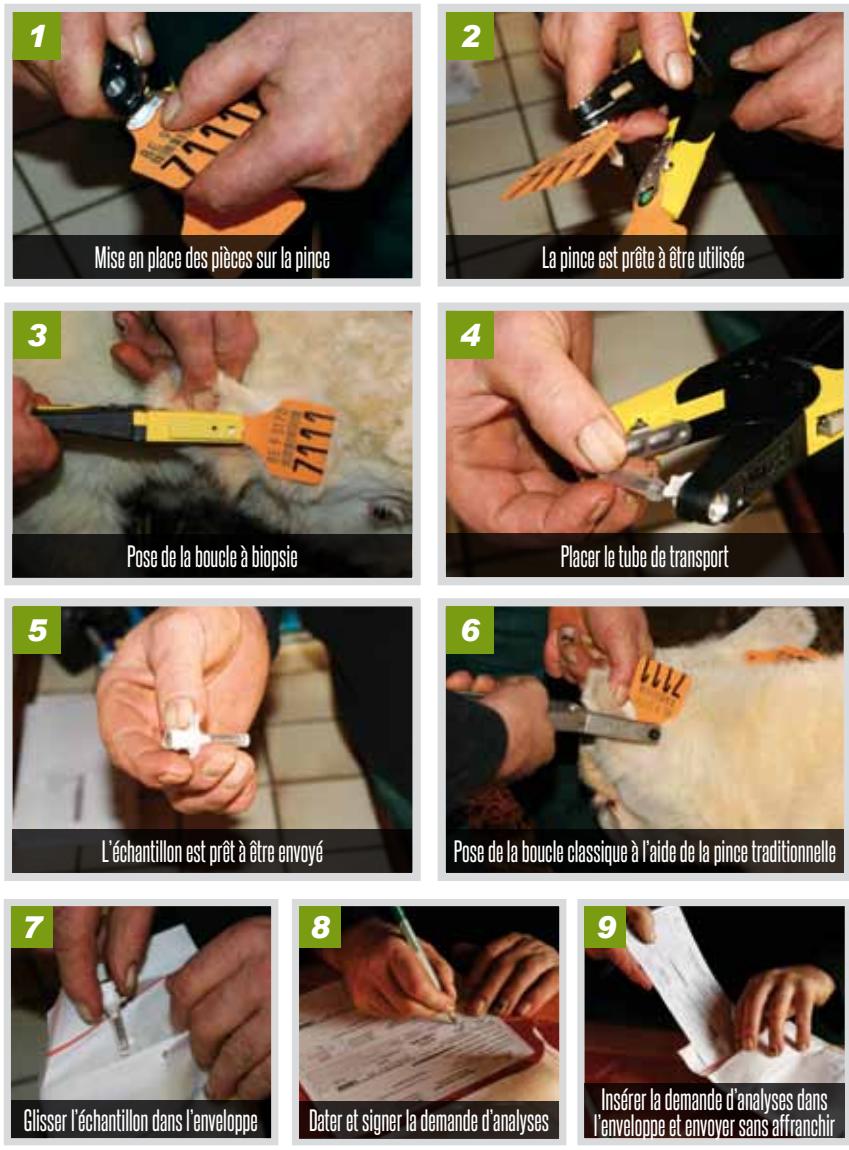

Poser une boucle à biopsie

Pour chaque « kit » de primo-identification commandé, vous recevrez une boucle à biopsie et une boucle conventionnelle.

La pose des boucles « à biopsie » ne diffère pas fondamentalement de celle des boucles conventionnelles.

Toutefois, le trocart de la boucle faisant office de pointeau, la pince à boucles traditionnelles ne peut pas être utilisée pour poser les boucles à biopsie. Il faut dès lors utiliser une pince spéciale dont le pointeau est amovible et qui coûte actuellement 25€ HTVA. Cette pince peut néanmoins être utilisée pour poser des boucles conventionnelles, une fois le pointeau repositionné. Cependant, nous vous conseillons vivement d'utiliser votre ancienne pince pour poser vos boucles conventionnelles.

En outre, il ne faut pas oublier que la pose de cette boucle est aussi un acte de prélèvement d'échantillon, et dans ce contexte, il est primordial de s'assurer d'être dans les conditions adéquates ! Voici donc quelques petits conseils faciles à suivre pour vous permettre de devenir un préleveur hors pair !

1. Montez la boucle à biopsie sur la nouvelle pince à boucles et montez la boucle conventionnelle sur votre ancienne pince. De cette façon, le bouclage du veau sera plus rapide et vous gagnerez du temps !
2. Commencez toujours par poser la boucle à biopsie : le veau « non averti » est plus docile, ce qui vous permettra d'augmenter vos chances de réaliser le prélèvement avec succès.
3. Assurez une bonne contention du veau. En effet, les tubes qui parviennent vides au laboratoire le sont souvent parce que le veau s'est débattu au moment du « clipsage » de la boucle à biopsie, la traction exercée sur la boucle empêchant dès lors le trocart de jouer son rôle d'emporte-pièce.

Gérer c'est prévoir ...

En effet, un des plus grands défis liés au lancement de la lutte BVD en 2015 est de faire en sorte que d'ici la fin de l'année 2014, tous les détenteurs wallons disposent d'un stock de boucles à biopsie suffisant pour leur permettre d'identifier et de prélever les veaux qui naîtront dès les premiers mois de la lutte.

Cette transition ne pourra se faire sans la collaboration active de chacun ! Ainsi, il est demandé à chaque éleveur de gérer lui-même la transition vers les boucles à biopsie pour son troupeau en réalisant des commandes MIXTES (boucles conventionnelles + boucles à biopsies). Pour ce faire, il faut évaluer lors de la commande annuelle, le nombre de boucles conventionnelles à commander pour « tenir » jusqu'au 31 décembre 2014 en tenant compte du nombre de boucles conventionnelles actuellement en stock et du nombre de vêlages attendus d'ici là.

Les détenteurs qui ont déjà passé leur commande annuelle et qui n'ont pas prévu d'y intégrer des boucles à biopsie pour débuter l'année 2015, devront penser à une seconde commande dès septembre prochain pour être sûrs de recevoir leurs boucles pour le 31 décembre 2014.

Pour information, cette année, les commandes multiples n'engendreront pas de frais supplémentaires !

Quelques conseils pour passer votre commande :

1. N'attendez pas ! Vous pouvez d'ores et déjà commander vos boucles à biopsie.
2. Dans votre estimation du nombre de boucles « conventionnelles » à commander pour terminer 2014, ne voyez pas « trop large ». Il vaut mieux privilégier la proportion de boucles à biopsie et démarrer le dépistage en décembre que l'inverse.
3. En passant votre première commande de boucles à biopsie, n'oubliez pas d'y inclure la pince vous permettant de les poser !

Que faire des boucles conventionnelles « en trop » ?

Les boucles conventionnelles qui n'auraient

Fig. 1 : Etapes préalables à l'attribution d'un statut BVD

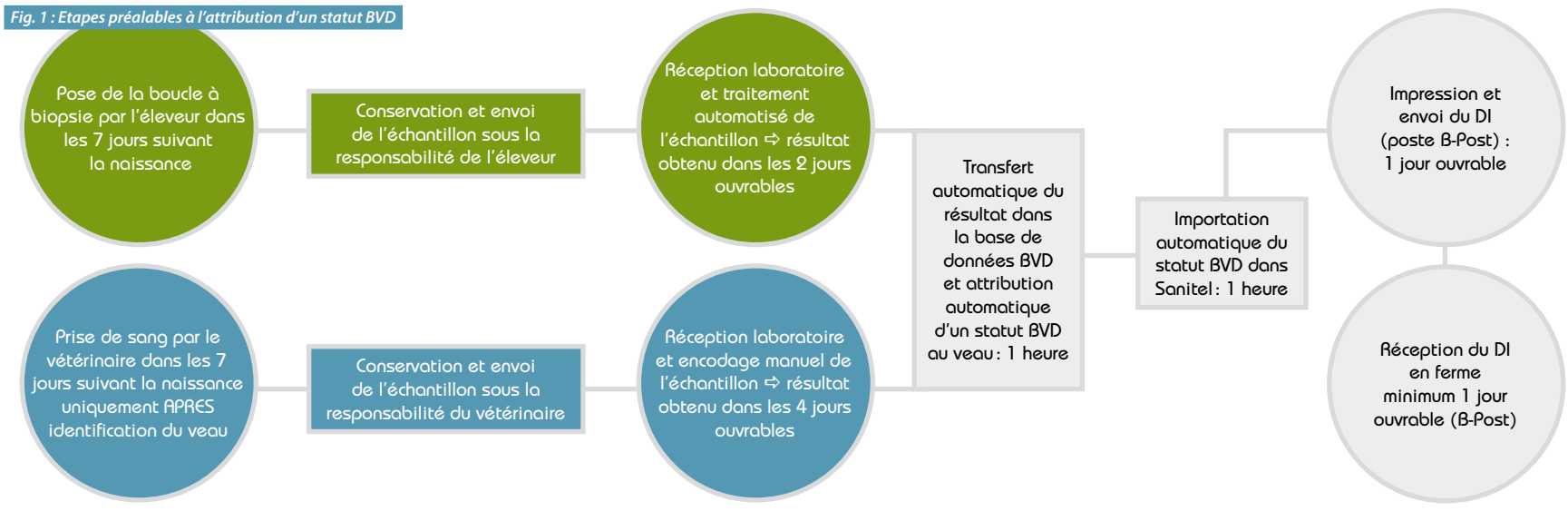

pas été placées avant le 31 décembre 2014 ne seront pas reprises ni remboursées par l'ARSIA. Toutefois, ces boucles ne périment pas ! Il faudra donc simplement les ranger soigneusement en attendant la fin du dépistage BVD systématique à la naissance (au plus tôt 2017 pour les troupeaux négatifs) pour pouvoir les utiliser !

Rappelons enfin que ceux qui le désirent, peuvent commencer à poser des boucles à biopsie dès maintenant.

Quel est le coût d'une boucle à biopsie ?

Il ne faut pas se voiler la face. Ce type de boucles étant plus « sophistiqué » que les boucles traditionnelles, elles sont également plus coûteuses.

Pour l'instant, un seul type de boucles à biopsie est agréé : la boucle de type « ULTRA TST ». Cependant, le marché des boucles à biopsie est ouvert et d'autres marques ont déposé un dossier d'agrément pour leur propre type de boucle à biopsie.

Sur base des informations actuellement disponibles, le surcoût lié à l'intégration d'une boucle de type « ULTRA TST » dans les kits de primo-identification est estimé à 1€ par rapport au prix actuel (kit comportant 2 boucles conventionnelles).

Attention toutefois que si d'autres types de boucles à biopsie sont un jour mises sur le marché, il n'est pas certain que l'ARSIA puisse traiter les échantillons prélevés lors de la pose de ces dernières.

En effet, pour assurer un traitement rapide des prélèvements même en période de « rush », l'ARSIA s'est dotée des appareillages permettant d'extraire les échantillons présents dans les trocarts de ce type de boucles.

Or, ces machines ne peuvent travailler qu'avec des trocarts de même type !

De ce fait, l'ARSIA ne peut pas garantir le traitement d'autres systèmes de prélèvement et si ce traitement était quand même possible, il ne le serait peut-être pas au même prix ni dans les mêmes délais que ceux proposés pour le système actuel.

A quoi sert l'échantillon prélevé lors de la pose d'une boucle à biopsie ?

Les biopsies d'oreilles servent au dépistage du virus de la BVD.

Les résultats obtenus seront utilisés pour attribuer un statut BVD à l'animal testé, statut qui aura des conséquences sur le devenir de l'animal.

La manière dont les résultats BVD seront interprétés, les différents statuts qui seront attribués aux bovins et leur impact sur leur devenir, seront développés dans le prochain ARSIA INFOS.

IBR : Renforcement du contrôle des prises de sang à l'achat

Cela a régulièrement été mis en avant par l'ARSIA, l'achat de bovins constitue le facteur de risque N°1 de contamination des troupeaux par le virus de l'IBR.

Dans le cadre du programme officiel de lutte contre l'IBR, seuls les troupeaux disposant de la qualification I2 échappent aux **obligations de dépistage** au moment de l'introduction d'un nouvel animal, même si un tel dépistage est fortement recommandé par l'ARSIA.

Que prévoit la législation IBR ?

Pour les troupeaux disposant d'un statut supérieur (I2D, I3, I4), l'AR IBR prévoit :

1. la réalisation d'une **première prise de sang** dans les 8 jours de l'arrivée de l'animal,
2. la réalisation d'une **seconde prise de sang** entre le 28ème et le 40ème jour après l'introduction
3. la **mise à l'écart** de l'animal (des animaux) introduit(s) en attendant le résultat de la seconde prise de sang.

Le test à appliquer pour ce dépistage dépend du statut du troupeau acheteur : test ELISA IBR gE dans le cas des troupeaux I2, I2D et I3 et test ELISA IBR gB dans le cas des I4.

Une procédure simplifiée (une seule prise de sang) a cependant été prévue par le législateur si 2 conditions sont remplies, à savoir :

1. l'animal provient d'un troupeau indemne d'IBR (I3 ou I4)
2. cet animal a été transporté directement de la ferme de provenance vers la ferme d'origine sans être entré en contact avec des bovins de statut sanitaire inférieur.

Si on résume, c'est donc la bien la **double prise de sang avec mise en quarantaine qui constitue la REGLE**, la procédure simplifiée (une seule p.sg.) étant l'EXCEPTION.

Un contrôle nécessaire …

Vu le risque élevé de contamination des troupeaux indemnes via les introductions, l'ARSIA a, dès le démarrage de la phase volontaire de la lutte, mis en place un module informatisé de contrôle des prises de sang IBR à l'achat.

Ce module contrôle pour chaque bovin introduit dans un troupeau qualifié I2D, I3 ou I4 que les prises de sang ont bien été faites et envoie un courrier de rappel en cas d'oubli ou un courrier d'avertissement si le bovin acheté se révèle être infecté par l'IBR.

Si la première prise de sang est toujours réclamée, jusqu'à présent, le module se basait sur le statut du troupeau de provenance du bovin pour déterminer si une seconde prise de sang est requise ou pas.

Celle-ci n'était donc réclamée que pour les bovins provenant de troupeaux I2 ou I2D.

Nous savions dès le départ que ce contrôle n'était pas infaillible mais nous comptions sur la **vigilance** et le bon sens des acteurs de terrain (éleveurs et vétérinaires) pour veiller à ce que, dans la majorité des cas où l'animal était entré en contact avec d'autres bovins lors du transport, il soit effectivement placé en quarantaine et subisse une seconde prise de sang.

Malgré ses imperfections, ce contrôle s'est révélé bien nécessaire. Par exemple, comme l'illustre la fig. 1, au cours des 7 dernières années, en moyenne dans 1 cas sur 10 lorsque le bovin provenait d'un troupeau I2.ou I2D, la procédure a détecté que la seconde prise de sang n'avait pas été réalisée ce qui a permis de rectifier le tir.

… mais pas suffisant !

Toutefois, on constate également que dans le cas des bovins provenant de troupeaux indemnes, en moyenne seulement 10 % des bovins sont testés 2 fois à 1 mois d'intervalle alors que cette procédure ne devrait concerner qu'un nombre très restreint de cas particuliers…

Si notre postulat de départ était correct (vigilance assurée par les acteurs de terrain), cela signifierait que les échanges de bovins entre troupeaux indemnes, se passent **dans 9 cas sur 10** « en direct » entre le vendeur et l'acquéreur et sans que lors du transport les bovins n'entrent en contact avec des bovins de statut inférieur …

Fig. 1 : Stratégie de dépistage lors d'achats dans les cheptels wallons certifiés I2D, I3 et I4

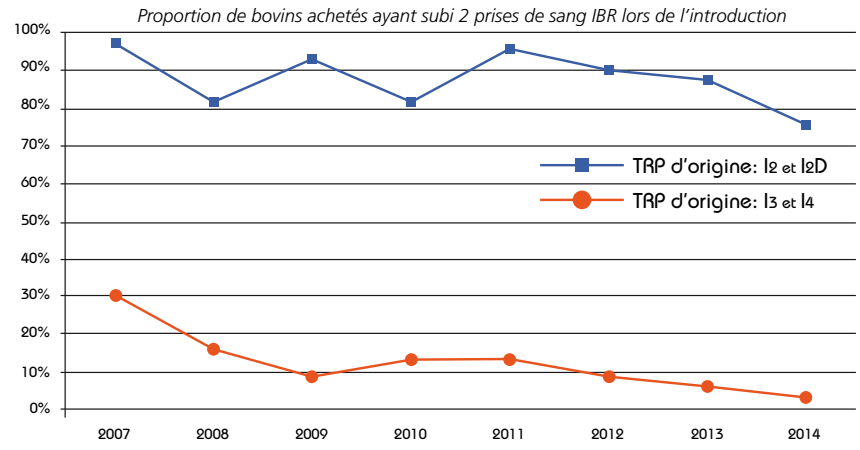

Or, chacun sait que la réalité est toute autre : Dans l'immense majorité des cas, les bovins sont achetés par l'intermédiaire d'un négociant ce qui signifie qu'ils ont soit transité par un marché ou un centre de rassemblement, et/ou qu'ils ont partagé la compagnie de bovins de statut inférieur dans le camion qui les a transporté …

Si on ajoute le fait que ce manque de vigilance de la part des éleveurs et des vétérinaires lors des achats est actuellement la première cause de perte du statut I3, on ne pouvait maintenir les choses en l'état.

La nouvelle stratégie de contrôle

Face à ces constats, l'ARSIA a décidé de modifier le module de contrôle des achats IBR de la manière suivante :

La seconde prise de sang IBR en cas d'achat sera considérée « a priori » comme nécessaire.

Une lettre de rappel sera donc envoyée chaque fois que la seconde prise de sang d'achat n'a pas été réalisée.

Toutefois, si le vétérinaire d'exploitation et l'éleveur estiment que les conditions d'application de la procédure simplifiée (une seule prise de sang d'achat) telles que définies dans l'AR IBR sont réunies, ils pourront le faire valoir auprès du service administration de la santé de l'ARSIA en renvoyant un talon réponse qu'ils devront signer conjointement.

Dans le cas d'une telle demande, une vérification sera effectuée dans Sanitrace afin de s'assurer que les bovins en question n'ont transité par aucun marché ni aucun centre de rassemblement et si c'est le cas, le dossier d'achat sera clôturé sur base du résultat de la première prise de sang.

Un détenteur et un vétérinaire avertis en valent 4 !

L'ARSIA les invite ardemment à réaliser **d'office la seconde prise de sang** IBR en cas d'achat **même lorsque le bovin provient d'un troupeau indemne** et ce sans attendre la lettre de rappel !

Le projet GPS « mammites en tarissement » est lancé

Il est encore possible de s'inscrire !

Dans le contexte socio-politique actuel qui vise une diminution de l'utilisation des antibiotiques, l'Arsia en collaboration avec l'ULg, souhaite encourager l'initiative d'un choix raisonné de l'antibiothérapie voire, autant que possible, le choix de ne pas y recourir. 40 fermes sont prévues dans le projet GPS « Mammites en tarissement ».

Il reste encore quelques places !

En quoi consiste le projet ? D'ici fin de l'année, 15 à 20 vaches seront testées dans chaque ferme candidate lors du tarissement et du vêlage. Il sera demandé à l'éleveur d'effectuer sur chaque quartier un test CMT « Californian Mastitis Test ». un indicateur du nombre de cellules somatiques contenues dans le lait. Un prélèvement de lait sera alors effectué sur tout quartier positif et envoyé au laboratoire. Un antibiogramme sera ensuite réalisé afin de définir l'antibiotique le plus approprié.

Tout éleveur participant au projet bénéficiera de la gratuité des analyses (dont le matériel nécessaire à la réalisation du CMT). Seuls les éventuels frais vétérinaires sont à charge de l'éleveur.

Vous êtes intéressé ?

Parlez-en avec votre vétérinaire et contactez-nous !

Tél. : 083/ 23 05 15 / E-mail : gps@arsia.be

18 JUIN

Assemblée Générale 2014

Le mercredi 18 juin à Barvaux-Condroz

Plus d'infos dans notre prochaine édition

Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables s'impose, parmi les mesures de biosécurité.
L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible à tous les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux,...).
Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à votre site Sanitel ou renvoyez-le par courrier ou par fax.

Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.
Siège social : Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN : BE18 1030 1358 9465 - TVA : BE 479.087.849
Form/61- Version 4 /Application : 14/04/2014

Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2014

Conditions

A. Période = de juin à septembre
(avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

B. Le blanchissage sera facturé **0,30 € TVAc pour les cotisants** et **0,60 € TVAc pour les non cotisants** par m²
(surface minimum facturée = 125m²)

C. Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05 € TVAc.

A. Données de facturation

N° client ARSIA ..... (ce n° figure sur les factures)
Nom(s) .....
Prénom.....
Adresse .....
N° ..... Bte ..... Code postal .....
Localité ..... Entité .....
Tél. ..... GSM .....
Fax .....
TVA : BE |_|_|_| . |_|_|_| . |_|_|_| Cpte banc. : |_|_|_| - |_|_|_|_|_|_|_| - |_|_|

B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)

Nom(s) .....
Prénom.....
Adresse .....
N° ..... Bte ..... Code postal .....
Localité ..... Entité .....

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Surface idéalement SECHE à blanchir : ..... m²

Le formulaire est à transmettre **avant le 15/05/2014** sur votre site au service SANITEL (voir coordonnées ci-dessous) ou par mail à Pierre Baudoin.
Toute inscription rentrée au-delà du 15/05/2013 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

Date : ..... / ..... / ..... **Signature**

Contact blanchissage : Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN (pierre.baudoin@arsia.be) - Tel : 083/23.05.15 / Fax : 083/23.05.16

Services Sanitel

- Chée d'Ophain, 232 – 1420 **BRAINE L'ALLEUD**
  Tel : 02/386.11.20 - **Fax :** 02/386.11.21
- Allée des Artisans, 2 – 5590 **CINEY**
  Tel : 083/23.05.15 - **Fax :** 083/23.05.16
- Rue de la Scierie, 30 – 6800 **LIBRAMONT**
  Tel : 061/23.99.10 - **Fax :** 061/23.99.11
- Drève du Prophète, 2 – 7000 **MONS**
  Tel : 065/32.88.50- **Fax :** 065/32.88.51
- Krinkelt, Vierschillingweg, 13 – 4761 **ROCHERATH**
  Tel : 080/64.04.44 - **Fax :** 080/64.04.40

Éditeur responsable : Jean Detiffe, Président de l'Arsia
Rédaction : Sylvie Lecomte

Tél : 083 / 23 05 15 - mail : arsia@arsia.be - Web : www.arsia.be